



libres ensemble

Octobre 2023

n° 14

Sommaire

- Edito
- Pouvoir d'achat
- Stationnement payant
- Zéro sexisme ?
- SIRH tout neuf mais dans la souffrance !
- Nantes Centralité
- Conseil médical
- Droit à la formation

UNSA

**Nantes & Métropole
Le Nantîl**

3 rue Célestin Freinet

44200 Nantes

02 52 10 82 12

07 61 97 74 82

unsa@nantesmetropole.fr

http://unsa-

nantesmetropole.org



POUR UN MEILLEUR SERVICE AUX USAGER.ÈRE.S, DES ÉLU.E.S BIEN INDEMNISÉ.E.S, DES AGENT.E.S BIEN RÉMUNÉRÉ.E.S !

Après 30 ans sans avoir évolué, l'indemnisation des élu.e.s au conseil municipal de Nantes a été revalorisée.

À l'UNSA nous sommes favorables à une indemnisation qui permet aux élu.e.s de remplir le plus correctement possible leurs missions, sans devoir cumuler un emploi avec leur mandat.

C'est maintenant aux élu.e.s mieux rémunéré.e.s de s'impliquer au maximum pour être en capacité de s'assurer de la mise en œuvre dans les meilleures conditions des politiques publiques qu'elles.ils votent. **C'est ce que nous avons défendu auprès de Johanna Rolland lors de notre dernière rencontre : il faut des élu.e.s qui aient les moyens pour agir et pour faire appliquer les décisions politiques, avec un nombre de délégations tenable.**

En parallèle, la rémunération des agent.e.s public.que.s continue de se dégrader. **Avec 1,5 % d'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023, le gouvernement ne couvre toujours pas l'inflation (5,1 % sur un an).** En 20 ans, les agent.e.s ont perdu plus de 20 % de pouvoir d'achat et de **plus en plus d'échelons des catégories C et B se retrouvent au SMIC !**

Cette revalorisation insuffisante, **combinée à la suppression de 6 jours de congés**, entraîne de plus en plus de **pénuries de personnels** dans nos structures, ce qui a un **impact direct sur le service public** avec la fermeture d'une piscine cet été ou de berceaux dans les crèches, de lits dans les EHPAD, ...

Par choix budgétaire, le régime indemnitaire des agent.e.s ne sera pas amélioré, malgré les demandes formulées à la suite du chantier 2022. Cependant, comme pour les autres agent.e.s de la Fonction publique, **l'UNSA demande pour les agent.e.s de la Ville, du CCAS et de la Métropole, la mise en place de la prime pouvoir d'achat*** qui peut être octroyée fin 2023, et de toutes les indemnités définies par la réglementation.

** Voir article en pages intérieures*



UN PEU DE POUVOIR D'ACHAT EN PLUS ? OUI, MAIS...

Au niveau national, le gouvernement a prévu :

DATE D'APPLICATION	EVOLUTIONS POSITIVES
Au 1er juillet 2023	Valeur du point d'indice augmentée de 1,5% : 4,85 € à 4,92 € ; impact sur la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le Complément de traitement indiciaire (CTI).
Au 1er juillet 2023	Rattrapage SMIC : 1 à 9 points d'indice majoré rajoutés sur les grilles des trois grades de cat. C et le bas de grilles des premiers grades de cat. B
GIPA 2023	La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat est reconduite (indemnité versée aux agents dont le traitement aurait évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de quatre ans).
Conséquences locales : novembre 2023	Revalorisation de la prime de service public suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023.
Conséquences locales : au 1er janvier 2024	Revalorisation du régime indemnitaire suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023.
Au 1er janvier 2024	5 points d'indice majoré rajoutés à tous les agents de la fonction publique

Par ailleurs :

- les indemnités « nuitée hôtelière » et « repas » (pour les agents en déplacements professionnels) sont revalorisées de 10%,
- la participation employeur pour un abonnement de transport ou de vélo passe de 50% à 75% à partir du 1er septembre 2023.

A Nantes :

Les organisations syndicales ont été reçues le 20 juin 2023 pour faire un premier bilan du chantier « Régime indemnitaire », qui représente 15 millions d'euros, soit 3,3 millions d'euros de plus que les premières projections. A cela s'ajoute les mesures de l'Etat qui représentent 17,3 millions d'euros. En effet, suite à la mobilisation intersyndicale de 2022, il avait été prévu une clause de revoyure pour que, si les finances le permettent, des améliorations soient apportées pour un certain nombre de catégories C. Or, compte tenu de l'état des finances d'une part, et des annonces gouvernementales d'autre part, la collectivité ne veut pas rouvrir le chantier du régime indemnitaire.

Avant la fin 2023, une prime de pouvoir d'achat pourra être versée aux agents dont la rémunération brute mensuelle (régime indemnitaire compris) ne dépasse pas 3250 euros, que si nos collectivités le décident ! Un projet de décret devrait être soumis au Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT) de septembre 2023.

À L'UNSA, ON VEUT DU POSITIF !

L'UNSA veillera à la bonne attribution de cette prime de pouvoir d'achat à Nantes Métropole, à la Ville de Nantes et son CCAS.

VAIS-JE BÉNÉFICIER DE LA GIPA 2023 ?

Pour le savoir, je consulte la calculatrice de l'UNSA : <https://www.unsa-fp.org/archives/calculatrice-gipa-2023.php>



NOUVEAU « COÛT » DUR POUR LES AGENTS !

Les zones de stationnement payant sont largement étendues sur Nantes, doublant le nombre de places payantes (12000 à 24000). Les PV passent de 35 à 50 € en zone rouge et de 25 à 40 € en zone jaune.

Le contrôle du paiement sera dorénavant assuré par les services de NGE. L'UNSA s'y est d'ailleurs opposé lors des CST de mars 2023. Seulement voilà, dans ces quartiers, des agents.e.s travaillent. Souvent, elles.ils habitent loin, ont des horaires décalés, des contraintes personnelles. Elles et ils sont éloigné.e.s des plateformes de transport et ne disposent ni de véhicule de service, ni de place de stationnement garanti par leur employeur.

Majoritairement, elles et ils n'ont pas les meilleures rémunérations...

Alors qu'est-ce que la collectivité compte faire pour cette nouvelle atteinte au pouvoir d'achat des agents publics ?

À L'UNSA, ON VEUT DU POSITIF !

L'UNSA prône pour les agents qui travaillent dans les secteurs payants de Nantes un tarif préférentiel et une mise en œuvre dans les meilleurs délais.



Toutes et tous responsables : faisons progresser nos comportements !

Cela veut dire quoi ?

- **Agissements sexistes, passibles de sanctions disciplinaires** : « donner des surnoms ou interpellations familières, faire des remarques ou blagues sexistes, assimiler un sexe à certaines compétences, reprocher à une femme de ne pas être « assez féminine » ou à un homme de ne pas être « assez viril », adresser des remarques à un homme qui souhaite prendre du temps pour s'occuper de ses enfants...

- **Violences sexistes et sexuelles, passibles de peines et de sanctions disciplinaires** : cela va des injures ou la diffamation, au harcèlement sexuel, en passant par l'outrage sexiste, la diffusion de messages contraires à la décence, la captation d'image et diffusion d'image impudique ou encore l'exhibition sexuelle. Quelques exemples : gestes imitant ou suggérant un acte sexuel, sifflements ou bruitages obscènes ou ayant pour finalité d'interpeler la personne de manière dégradante, commentaires dégradants sur la tenue vestimentaire ou l'apparence physique d'une personne.

« On ne peut plus faire d'humour, alors ? »

L'humour ne se mesure pas à l'intention, mais à l'effet : si ce n'est pas drôle pour la personne qui reçoit le message, alors ce n'est pas de l'humour.

Je suis victime ; je suis témoin ?

Los employeurs doivent prendre toutes les mesures pour la protection de leurs agent.e.s, même s'il n'y a pas de dépôt de plainte de la part de la victime. A Nantes, depuis début 2021, le SASS (dispositif de Signalement des Agissements Sexistes et Sexuels au travail) permet de lutter contre les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail, de les prévenir et de les faire cesser. La confidentialité y est pleinement assurée. **Pour le contacter : tél. 02 40 41 95 42 ou sass@nantesmetropole.fr**

SYSTEME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES : TOUT NEUF MAIS DANS LA SOUFFRANCE !



Depuis le 1er janvier 2023, le système informatique de gestion du personnel a été changé. Les collègues en charge de la paye se sont retrouvés à devoir reprendre manuellement une quantité astronomique d'informations.

Cette situation a été source de stress et de tensions pour nos collègues qui ont, malgré l'énorme charge de travail et la pression - et dans des conditions très difficiles- permis à chaque agent d'être payé à la fin du mois.

Dans le cadre du **projet de la collectivité**, et en réponse aux propositions des agents (déc. 2021), il était prévu : « un nouveau SIRH va permettre d'automatiser un certain nombre de tâches et de dégager du temps aux équipes en charge des RH. » **Ce n'est pas ce qu'il s'est passé...**

L'UNSA tient à remercier les agents qui grâce à leur sens du service public ont su pallier le manque de robustesse de l'organisation de notre collectivité.

Et ils ne sont pas les seuls, dans bon nombre de services, les agents subissent des outils informatiques qui leur complexifient leurs tâches au quotidien. Ces outils que l'on vend comme des produits miracles, qui sauront tout faire, conduisent parfois à de vraies régressions... Pourtant, le "projet de la collectivité" prévoit une « meilleure prise en compte des besoins des agents sur le choix des outils avec de nouvelles enquêtes d'usages ».

Sur le département RH, l'UNSA a interpellé la Présidente Maire pour demander une **réorganisation qui s'appuie sur la simplification de l'organisation -moins cloisonnée- des démarches et des process, la définition de périmètres clairs, la transversalité et sur l'autonomie et la confiance faite aux agents.** Mais bizarrement, les représentants du personnel n'y sont pas associés...

Vous avez constaté un problème sur vos bulletins de salaire, vos arrêtés, votre contrat, votre carrière ? Contactez-nous, nous nous ferons le relai de vos difficultés.

NANTES ET MÉTROPOLE, ZÉRO SEXISME ?

En matière de violences sexuelles et sexistes, le rapport « base de données sociales 2022 » nous enseigne : 0 victime de harcèlement sexuel à la Ville de Nantes, 0 à Nantes Métropole, et 2 femmes victimes au CCAS (émanant d'usagers).

Sur les agissements sexistes : 9 femmes victimes à la Ville de Nantes, 3 à Nantes Métropole et 8 au CCAS.

Pour l'UNSA, ces données sont étrangement faibles. Nantes serait-elle une terre d'exemplarité ?... Ou bien y aurait-il une méconnaissance du sujet, qui conduirait à ce que ces faits ne soient pas signalés permettant qu'ils soient traités en toute confidentialité ?

Quelles sont les règles ?

L'article 222-33 du Code Pénal définit le harcèlement sexuel comme le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. L'infraction est également constituée lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

Les articles L131-2 et L131-3 du Code général de la fonction publique mentionnent : « Aucun distinction ne peut être faite entre les agent.e.s public.que.s en raison de leur sexe. » et « Aucun.e agent.e public.que ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

LA POPELEUSE* PROXIMITÉ !

Dans la continuité de la fusion des pôles Nantes Ouest et Nantes Loire nous avons été informés du transfert du quartier Sud de Nantes du pôle Loire Sèvre Vignoble vers le pôle Nantes Centralité. Cela s'inscrit dans la redéfinition du périmètre du Centre Ville et dans la politique de proximité motivée par l'éloignement. Il va de soi que cela se fera à moyens constants avec des transferts de postes du pôle Loire Sèvre Vignoble vers le pôle Nantes Centralité.

Si on peut comprendre que le quartier Sud de Nantes soit rattaché à la « Centralité élargie », on s'étonne de cette réorganisation sans augmentation de moyens... En effet, le pôle Loire Sèvre Vignoble englobe les communes de Basse-Goulaine, Les Sorinières, Rezé, Saint-Sébastien et Vertou ; la population de l'ensemble de ces communes était de 104 297 habitants en 2014 et est passée à 115 140 habitants en 2020, soit 10 213 de plus. Le quartier Sud de Nantes compte à ce jour 12 314 habitants sur un territoire certes plus petit mais dont l'habitat évolue.

* Populeuse désigne un quartier « très peuplé, où la population est dense ». Nous craignons que ni les agents du pôle Loire Sèvre Vignoble, ni les usagers des communes concernées ne se retrouvent dans cette nouvelle interprétation de la proximité.

CPF : VOUS AVEZ DROIT À DES JOURS POUR VOUS FORMER

Tous les agents de la Fonction Publique Territoriale, stagiaires ou titulaires, bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle appelé le **Compte Personnel de Formation**. Il est automatiquement alimenté de 25 heures, à la fin de chaque année, jusqu'à 150 heures maximum.

Ces heures sont mobilisables à votre initiative lors de votre entretien professionnel mais pas seulement. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle) avec l'accord de votre administration.

Le nombre d'heures disponible n'apparaît pas directement sur votre session lors de votre connexion à NEEVA mais vous pouvez le retrouver sur votre espace :

Accueil/Mes liens ou gérer mes liens s'il n'apparaît : pas/outils/Formation NEEVA/MON COMPTE FORMATION (il vous faut créer votre compte si pas déjà fait).

CONSEIL MÉDICAL : L'UNSA VOUS ACCOMPAGNE

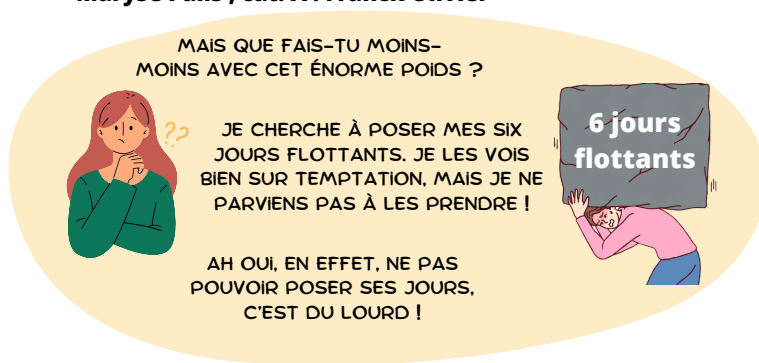
Suite aux élections de décembre 2022, l'UNSA, en tant que 2ème organisation syndicale au CST mais aussi dans toutes les CAP de la Ville, du CCAS et de la Métropole, siège au conseil médical des catégories C, B et A.

Le conseil médical est une instance qui est obligatoirement consultée avant de prendre certaines décisions concernant votre situation administrative en cas de maladie.

N'hésitez pas à contacter l'UNSA dès que vous rencontrez des problématiques administratives en cas de congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD), de réintégration à la fin des droits à congés de maladie (congé de maladie ordinaire - CMO, CLM, CLD, congé pour invalidité temporaire imputable au service - Citis), mise en disponibilité d'office pour raison de santé, reclassement dans un emploi d'un cadre d'emplois à la suite d'une altération de votre état de santé.

Ces sujets sont complexes, avec un calendrier précis et des procédures complexes. Il convient que vous soyez accompagnés au mieux dès le début.

Vos représentants titulaires : cat. C : Alain Josse ; cat. B : Maryse Palis ; cat. A : Franck Olivier



Je veux développer un syndicalisme différent,
je rejoins l'UNSA Nantes & Métropole

BULLETIN DE CONTACT

Pour information,
montant des cotisations
annuelles :

Catégorie C : 60 euros
Catégorie B : 90 euros
Catégorie A : 110 euros

66 % déductible des
impôts, ou crédit d'impôt
pour les non imposables

Nom : Prénom :

Nantes Métropole Ville de Nantes CCAS

Service : Téléphone :

Mail :

À nous retourner par courrier interne ou voie postale à UNSA Nantes & Métropole
Le Nantil - 3 rue Célestin Freinet - 44200 Nantes
ou par mail unsa@nantesmetropole.fr
Permanence : 02 52 10 82 12 / 07 61 97 74 82